



DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF  
A SA TRENTE-SIXIEME SESSION

Paris (France), 25 août 1989

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour de la session .....	2
2. Liste des décisions .....	3
3. Décisions prises par le Conseil .....	4
4. Liste des participants à la trente-sixième session .....	11

1. ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation depuis la trente-cinquième session du Conseil exécutif
3. Questions financières et budgétaires :
  - a) Rapport du Secrétaire général
  - b) Actualisation du montant du budget de l'Organisation pour la période 1990-1991 du fait de l'application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pour le mois d'août 1989 (décision 24(XXXV))
  - c) Rapport du Comité du budget et des finances
  - d) Examen du nouveau texte de la formule de fixation des parts contributives des Etats Membres adoptée aux termes de la décision CE/DEC/17(XXXV)
  - e) Proposition de la Commission pour les Amériques en vue de la suppression du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement financier de l'Organisation (décisions CAM/DEC/4(XVIII) et CAM/DEC/13(XIX))
4. Membres de l'Organisation :
  - a) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié
  - b) Rapport du Président des Membres affiliés
  - c) Application du paragraphe 13 des Règles de financement et de l'article 34 des Statuts
5. Rapport du Comité de la facilitation
6. Rapport du Comité d'experts sur la sécurité et la protection des touristes et des équipements touristiques
7. Mise au point du programme général de travail de l'Organisation pour la période 1990-1991 (décision CE/DEC/24(XXXV) et article 2 d) du Règlement intérieur du Conseil exécutif)
8. Journée mondiale du tourisme en 1990 et 1991 : thèmes à proposer à l'Assemblée générale
9. Candidatures aux postes de Commissaires aux comptes pour la période financière 1990-1991
10. Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (articles 19 a) et 20 des Statuts)
11. Examen et adoption des projets de décision de la trente-sixième session du Conseil exécutif
12. Lieu et date de la trente-septième session du Conseil exécutif

2. LISTE DES DECISIONS

<u>N° de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1(XXXVI)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	4
2(XXXVI)	Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation depuis la trente-cinquième session du Conseil exécutif (point 2 de l'ordre du jour) .....	4
3(XXXVI)	Rapport du Secrétaire général sur les questions financières (point 3 a) de l'ordre du jour) .....	4
4(XXXVI)	Actualisation du montant du budget de l'Organisation pour la période 1990-1991 du fait de l'application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pour le mois d'août 1989 (décision CE/DEC/24(XXXV)) (point 3 b) de l'ordre du jour).....	5
5(XXXVI)	Examen du nouveau texte de la formule adoptée pour la fixation des parts contributives des Etats Membres (décision CE/DEC/17(XXXV)) (point 3 d) de l'ordre du jour).....	5
6(XXXVI)	Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (point 4 a) de l'ordre du jour).....	6
7(XXXVI)	Membres de l'Organisation : Rapport du Président des Membres affiliés (point 4 b) de l'ordre du jour) .....	6
8(XXXVI)	Application du paragraphe 13 des règles de financement et de l'article 34 des Statuts (point 4 c) de l'ordre du jour) .....	7
9(XXXVI)	Application du paragraphe 13 des règles de financement et de l'article 34 des Statuts (point 4 c) de l'ordre du jour) .....	7
10(XXXVI)	Rapport du Comité de la facilitation (point 5 de l'ordre du jour) .....	8
11(XXXVI)	Rapport du Comité d'experts sur la sécurité et la protection des touristes et des équipements touristiques (point 6 de l'ordre du jour) .....	8
12(XXXVI)	Mise au point du programme général de travail de l'Organisation pour la période 1990-1991 (décision CE/DEC/24(XXXV)) et article 2 d) du règlement intérieur du Conseil exécutif (point 7 de l'ordre du jour)	9
13(XXXVI)	Journée mondiale du tourisme en 1990 et 1991 : thèmes à proposer à l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour) .....	9
14(XXXVI)	Examen des candidatures aux postes de Commissaires aux comptes pour la période financière 1990-1991 (point 9 de l'ordre du jour) .....	10
15(XXXVI)	Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (articles 19 a) et 20 des Statuts) (point 10 de l'ordre du jour) .....	10
16(XXXVI)	Lieu et date de la trente-septième session du Conseil exécutif (point 12 de l'ordre du jour) .....	10

3. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

CE/DEC/1(XXXVI)

Adoption de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour  
(documents CE/36/1 prov. et CE/36/1 prov.annot.)

Le Conseil exécutif,

Adopte l'ordre du jour de la trente-sixième session du Conseil.

CE/DEC/2(XXXVI)

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation depuis la trente-cinquième session du Conseil exécutif

Point 2 de l'ordre du jour  
(documents CE/36/2 et CE/36/2 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les documents présentés au Conseil sous ce point de l'ordre du jour,Ayant été informé des demandes d'adhésion à l'Organisation adressées au Secrétaire général,Prend note avec appréciation du rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation depuis la trente-cinquième session du Conseil exécutif.

CE/DEC/3(XXXVI)

Rapport du Secrétaire général sur les questions financières

Point 3 a) de l'ordre du jour  
(documents A/8/11 a), A/8/11 a) Add.1 et CE/36/3 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général relatif à la situation financière de l'Organisation ainsi que du rapport du Comité du budget et des finances,

1. Constata que l'équilibre entre les recettes budgétaires et les dépenses pour l'exercice financier 1989 a été préservé ;
2. Exprime sa préoccupation au sujet des arriérés de contributions pour l'exercice en cours de certains Membres de l'Organisation qui, en conséquence, ne respectent pas les dispositions du paragraphe 12 des règles de financement annexées aux Statuts ;
3. Charge le Secrétaire général de se faire préciser par chaque Membre quel est l'organe responsable du paiement des contributions, pour que notification puisse être faite sans retard aux Membres de leurs contributions et que le règlement de celles-ci puisse être assuré promptement ; et

- 4. Réitère à l'unanimité sa décision 4(XXXIV) prise en sa trente-quatrième session et recommande à l'Assemblée générale de porter au Fonds de roulement l'excédent du budget général de la période 1984-1985, à savoir 437.750,68 dollars, étant entendu que cette décision garde un caractère exceptionnel et ne saurait avoir valeur de précédent.

.....

CE/DEC/4(XXXVI)

Actualisation du montant du budget de l'Organisation pour la période 1990-1991 du fait de l'application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pour le mois d'août 1989 (décision CE/DEC/24(XXXV))

Point 3 b) de l'ordre du jour  
(documents CE/36/3 b) et CE/36/3 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document relatif à l'actualisation du montant du budget de l'Organisation pour la période 1990-1991 du fait de l'application du taux de change opérationnel des Nations Unies (dollar/peseta) en vigueur pour le mois d'août 1989,

Ayant également pris connaissance du rapport du Comité du budget et des finances,

- 1. Prend note du fait que le taux de change appliqué au moment de l'élaboration du projet de budget était de 114 pesetas/1 dollar des Etats-Unis et que, à l'heure actuelle, ce taux de change est de 118 pesetas/1 dollar des Etats-Unis ;
- 2. Approuve la modification des crédits, tels que proposés dans le document A/8/14 et qui a été effectuée par le Secrétaire général en fonction du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pour le mois d'août 1989, à savoir 118 pesetas/1 dollar des Etats-Unis ;
- 3. Recommande à l'Assemblée générale d'approuver le nouveau montant du budget en tenant compte de la modification des crédits qui figure dans le document CE/36/3 b) (document A/8/14 Add.1), à savoir 6.965.800 dollars pour 1990 et 7.039.400 dollars pour 1991 ; et
- 4. Recommande à l'Assemblée générale que pour le budget de 1990-1991, les contributions des Etats Membres soient payées en dollars et en pesetas, dans la proportion de 40 pour cent en dollars et de 60 pour cent en pesetas et que la part de la contribution à payer en pesetas soit fixée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur pour le mois d'août 1989.

.....

CE/DEC/5(XXXVI)

Examen du nouveau texte de la formule adoptée pour la fixation des parts contributives des Etats Membres (décision CE/DEC/17(XXXV))

Point 3 d) de l'ordre du jour  
(documents CE/36/3 d) et CE/36/3 c))

Le Conseil exécutif,

Rappelant sa décision 17(XXXV) par laquelle il a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la formule modifiée de fixation des parts contributives des Etats Membres,

Ayant examiné le nouveau texte de la formule modifiée élaboré par le Secrétaire général en collaboration avec le Président du Comité du budget et des finances,

1. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le nouveau texte modifié de la formule de fixation des parts contributives des Etats Membres qui figure à l'Annexe 1 au document CE/36/3 d) (document A/8/12 a)b)), tel que modifié par le Conseil sur proposition du Comité du budget et des finances (document A/8/12 a)b) Add.1), de sorte que ce nouveau barème pourra être mis en application pour la répartition du budget 1990-1991 ; et
2. Recommande en outre à l'Assemblée générale de suspendre l'application de sa recommandation 22(II) portant classement de Saint-Marin dans le dernier groupe de pays contributeurs, Saint-Marin étant à placer dans l'avant-dernier groupe sans qu'il soit tenu compte de son rang dans le classement des pays en fonction de leurs possibilités financières.

.....  
CE/DEC/6(XXXVI)

Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures  
à la qualité de Membre affilié

Point 4 a) de l'ordre du jour  
(document A/8/6 a) Add.3)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié, réuni à Paris le 25 août 1989,

1. Entérine les recommandations du Sous-Comité ; et
2. Décide de soumettre à l'approbation de la huitième session de l'Assemblée générale les candidatures suivantes à la qualité de Membre affilié :
  - Calgary Consortium for Tourism and Hospitality Studies (CCTHS) (Canada)
  - Consejo Nacional Empresarial Turístico, A.C. (Mexique)
  - LERT-ATOIRIS (France)
  - RDE-Emprendimentos Publicitarios Ltda. (Brésil)
  - Red Nacional de los Ferrocarriles Españoles (RENFE) (Espagne)
  - SOMEA S.p.A. (Societa per la Matematica e l'Economia Applicate) (Italie)
  - The Cabinet Information and Decision Support Center (Library) (IDSC) (Egypte)
  - EXPO'92 (Espagne)

.....  
CE/DEC/7(XXXVI)

Membres de l'Organisation :  
Rapport du Président des Membres affiliés

Point 4 b) de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Prend note du rapport du Président des Membres affiliés tel que présenté par celui-ci.

.....

CE/DEC/8(XXXVI)

Application du paragraphe 13 des règles de financement  
et de l'article 34 des Statuts

Point 4 c) de l'ordre du jour  
(documents CE/36/4 c), CE/36/4 c) Add.1, CE/36/4 c) Add.2,  
CE/36/4 c) Add.3 et CE/36/3 c))

Le Conseil exécutif,

I

Ayant pris note des lettres adressées au Secrétaire général par les Membres effectifs suivants : Bolivie, Mali, Niger, Ouganda, Tchad et Venezuela ainsi que par le Membre affilié Tourconsult/Italia, dans lesquels ceux-ci demandent que soit suspendue à leur égard l'application des dispositions du paragraphe 13 des règles de financement annexées aux Statuts et soumettent des plans de paiement échelonnés de leurs arriérés de contributions, conformément à la résolution 162(VI) adoptée par l'Assemblée générale,

1. Recommande à l'Assemblée générale de suspendre l'application desdites dispositions aux Membres effectifs suivants : Bolivie, Mali, Niger, Ouganda, Tchad et Venezuela, ainsi qu'au Membre affilié Tourconsult/Italia, à condition que ces Membres respectent strictement le plan qu'ils ont proposé au Secrétaire général pour l'acquittement de leurs arriérés et que pour ce qui est de la Bolivie, du Mali, du Niger, de l'Ouganda et du Tchad, ils versent leurs contributions pour 1989 avant la fin de cette année ;

II

Ayant pris acte de la lettre adressée par l'Iraq au Secrétaire général par laquelle ce Membre propose un plan de paiement échelonné de ses arriérés de contributions,

Rappelant sa décision 3(XXXI) par laquelle il décidait de recommander à l'Assemblée générale que les dispositions du paragraphe 13 des règles de financement annexées aux Statuts ne soient pas appliquées à l'Iraq jusqu'à ce que les circonstances extraordinaires invoquées par ce Membre aient pris fin et à condition que l'Iraq s'engage à souscrire à un plan de paiement échelonné de ses arriérés de contributions,

2. Recommande à l'Assemblée générale que les dispositions du paragraphe 13 des règles de financement annexées aux Statuts ne soient pas appliquées à l'Iraq à condition que ce Membre respecte strictement le plan qu'il a proposé au Secrétaire général pour l'acquittement de ses arriérés et qu'il verse sa contribution pour 1989 avant la fin de l'année.

.....

CE/DEC/9(XXXVI)

Application du paragraphe 13 des règles de financement  
et de l'article 34 des Statuts

Point 4 c) de l'ordre du jour  
(documents CE/36/4 c) et CE/36/3 c))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de l'article 34 des Statuts,

Ayant examiné le rapport du Comité du budget et des finances sur ce sujet,

1. Constate que, conformément à la résolution 217(VII) de l'Assemblée générale, la mesure de suspension est actuellement appliquée aux onze Membres effectifs et aux sept Membres affiliés dont la liste figure à l'Annexe 2 au document CE/36/4 c) ; et
  2. Constate également que les six Membres affiliés et les huit Membres affiliés dont la liste figure à l'Annexe 3 du document CE/36/4 c) ont accumulé des arriérés de contributions pour un montant égal à quatre exercices financiers et que, par conséquent, la mesure de suspension prévue à l'article 34 des Statuts, est devenue applicable à leur égard, conformément à l'alinéa 1 b) de la résolution 217(VII) de l'Assemblée générale.
- .....

CE/DEC/10(XXXVI)

Rapport du Comité de la facilitation

Point 5 de l'ordre du jour  
(document CE/36/5)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de la deuxième partie de la dixième réunion du Comité de la facilitation (élargi), qui s'est réuni au siège de l'Organisation du 10 au 14 juillet 1989,

1. Félicite le Comité pour son travail ;
  2. Prend note en l'approuvant du fait que le Comité de la facilitation (élargi) tiendra sa onzième réunion au siège de l'Organisation pendant la deuxième quinzaine du mois de novembre 1989, de façon à poursuivre son examen du projet de Convention de Budapest et de ses annexes ; et
  3. Décide de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-huitième session.
- .....

CE/DEC/11(XXXVI)

Rapport du Comité d'experts sur la sécurité et la protection  
des touristes et des équipements touristiques

Point 6 de l'ordre du jour  
(document CE/36/6)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de la première réunion du Comité d'experts sur la sécurité et la protection des touristes et des équipements touristiques qui s'est réunie au Caire du 12 au 15 juin 1989,

1. Félicite le Comité pour son travail ;
2. Exprime sa satisfaction pour la généreuse invitation formulée par l'Egypte d'accueillir la deuxième réunion du Comité, qui se tiendra en 1990 ;
3. Approuve la proposition relative à la formation par le Comité de la facilitation et le Comité d'experts sur la sécurité et la protection des touristes, d'un petit groupe commun d'experts qui sera chargé d'étudier les questions ayant trait aux possibilités de voyages pour les handicapés ; et



- 4. Décide de transmettre le rapport du Comité à l'Assemblée générale aux fins d'examen et pour toute suite pertinente à donner.

.....  
CE/DEC/12(XXXVI)

Mise au point du programme général de travail de l'Organisation pour la période 1990-1991 (décision CE/DEC/24(XXXV)) et article 2 d) du règlement intérieur du Conseil exécutif

Point 7 de l'ordre du jour  
(document A/8/13 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport de son groupe de travail, établi en vertu de sa décision 24(XXXV) et qui s'est réuni au siège de l'Organisation les 5 et 6 juillet 1989,

Ayant examiné les recommandations faites par son Groupe de travail dans ledit rapport,

- 1. Décide de recommander à l'Assemblée générale de charger le Secrétaire général de procéder aux ajustements nécessaires dans les limites des crédits attribués pour 1990-1991, de façon à augmenter les activités en matière de statistiques et d'environnement, sans réduire les crédits affectés à l'éducation et à la formation ;
- 2. Prie le Groupe de travail de tenir une autre réunion en 1989, avec les mêmes participants, de façon à poursuivre son travail ; et
- 3. Décide d'examiner toute proposition formulée par son groupe de travail à sa trente-huitième session.

.....  
CE/DEC/13(XXXVI)

Journée mondiale du tourisme en 1990 et 1991 : thèmes à proposer à l'Assemblée générale

Point 8 de l'ordre du jour  
(document CE/36/8)

Le Conseil exécutif,

Conscient de l'importance croissante que prend la Journée mondiale du tourisme,

Décide de proposer à l'Assemblée générale les deux thèmes suivants pour la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 1990 et 1991 :

- 1990 : La Déclaration de La Haye sur le tourisme
- 1991 : Communication, information et éducation : éléments moteurs du développement touristique

.....

CE/DEC/14(XXXVI)

Examen des candidatures aux postes de Commissaires aux comptes pour la période financière 1990-1991

Point 9 de l'ordre du jour  
(document CE/36/9)

Le Conseil exécutif,

Eu égard aux dispositions de l'article 12 g) des Statuts de l'Organisation,

Ayant reconnu le travail compétent des Commissaires aux comptes désignés pour la présente période biennale (1988-1989), M. Juan Pedro Cortés Camacho (Espagne) et M. Nistor Moise (Roumanie),

Ayant examiné les candidatures présentées,

Recommande à l'Assemblée générale de désigner l'Espagne et la Guinée pour exercer les fonctions de Commissaires aux comptes pour la période biennale 1990-1991.

.....

CE/DEC/15(XXXVI)

Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (Articles 19 a) et 20 des Statuts)

Point 10 de l'ordre du jour  
(document A/8/7)

Le Conseil exécutif,

Adopte le rapport qui a été préparé par le Secrétaire général pour être soumis à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions des articles 19 a) et 20 des Statuts.

.....

CE/DEC/16(XXXVI)

Lieu et date de la trente-septième session du Conseil exécutif

Point 12 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Décide de tenir sa trente-septième session à Paris le 2 septembre 1989 au matin.

.....

4. PARTICIPANTS A LA TRENTE-SIXIEME SESSION

1. Les délégués des Membres du Conseil ci-après énumérés ont assisté à la session : Colombie (Président), Portugal (premier Vice-Président), Sénégal (second Vice-Président), Autriche, Chine, Congo, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Hongrie, Iraq, Japon, Jordanie, Kenya, Maldives, Maroc, Mexique, Ouganda, Pays-Bas, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie et Espagne comme Membre privilégié.
2. Les représentants des Etats Membres ci-après énumérés : Argentine, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Cuba, Egypte, France, Inde, Italie, Nigéria, Tchad, Turquie et Venezuela comme observateurs.
3. Les Membres associés étaient représentés par Porto Rico.
4. Le Président du Comité du budget et des finances (France) était présent.
5. Les représentants des Membres affiliés : Middle East Airlines - Airliban (Président) et la Society for the Advancement of Travel for the Handicapped.
6. Le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR) comme observateur.

